

Depuis 2017, HRO a pour mission d'observer, documenter et dénoncer les violences d'État quotidiennes perpétrées à l'encontre des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique*. Les entraves aux observations étant nombreuses, ces chiffres sont à prendre comme un extrême minima.

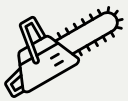
Chiffres concernant les expulsions des lieux de vie informels :



Au moins **360 personnes ont été expulsées** de leurs lieux de vie



Au moins **112 mineur.e.s non accompagné.e.s** rencontré.e.s**



Destruction des shops, lieux de sociabilisation des personnes exilées qui permettent de "faire cité"***

Les faits d'intimidation et/ou violences systémiques subies par les personnes exilées enregistrées par HRO :

- Le **4 avril**, l'opération d'expulsion a consisté en la destruction des shops uniquement. Ces espaces de socialisation permettent aux personnes exilées d'habiter et de s'approprier les lieux.
- Le **11 avril**, les personnes exilées sont réveillées à 7h du matin par les forces de l'ordre. Au moins 300 personnes se précipitent en dehors du lieu de vie pour fuir la police, créant un dangereux mouvement de foule.
- Le **11 avril**, au moins 9 personnes exilées affirment qu'aucune explication ne leur a été donnée quant à la nature de l'opération de police en cours. La police leur a signifié par des cris et des gestes qu'ils devaient quitter le terrain.
- Le **11 avril**, une société de travaux mandatée par les autorités utilise un tractopelle pour déplacer des rochers devant l'entrée du parking qui sert de point de distribution. Il est maintenant inaccessible, contraignant les associations à effectuer les distributions sur des espaces de taille restreinte en bordure d'une route dangereuse.
- Le **11 avril**, une partie des lieux de vie est déboisée pour rendre visible les personnes installées sur le terrain. Alors que l'opération d'expulsion est encore en cours, du fil barbelé est disposé sur les barrières qui marquent le pourtour du lieu de vie.



* Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

** Nombre de MNA auto-déclaré.e.s rencontré.e.s par l'association La Croix Rouge (non mandatée par le département) au mois d'avril alors qu'elles étaient en situation de rue. Ce nombre est une sous-représentation du nombre d'enfants en situation de rue car les actions d'aller-vers ne sont pas menées quotidiennement sur tous les lieux de vie par ces acteurs; certains enfants ne communiquent pas avec les associatifs; d'autres accèdent directement à la mise à l'abri via l'association mandatée par le département et ne sont donc pas intégrés à ce chiffre. Un constat demeure: les opérations de démantèlement répétées sont sources de fragilisation accrue voire de disparition de ces enfants, et donc de risques majorés de traite et d'exploitation.

*** Agier, M., Bouagga, Y., Galisson, M., Hanappe, C., Pette, M., & Wannesson, P. (2018). La jungle de Calais. <https://doi.org/10.3917/puf.agier.2018.01>

- Le **11 avril**, lorsque des personnes exilées s'approchent d'un groupe d'une dizaine de CRS afin de demander à récupérer leurs biens laissés sur le lieu de vie, les agents des forces de l'ordre, armés de LBD et d'armes semi-automatiques, enfilent leurs casques comme pour signifier qu'ils sont prêts à intervenir. Les personnes exilées reculent et sont contraintes d'observer les agents de la société de nettoyage mandatée par l'État saisir leurs effets personnels.
- Le **11 avril**, au moins 5 personnes exilées sont escortées jusqu'à l'entrée des bus par les CRS pour être ensuite interpellées par la Police Aux Frontières (PAF). Après avoir procédé à une fouille corporelle de chacune de ces personnes expulsées de leur lieu de vie, les agents de la PAF procèdent à leur arrestation. Aucun traducteur n'était présent pour s'assurer de la bonne compréhension de la procédure en cours. Alors que la PAF vient de quitter les lieux, deux personnes exilées sortent du bus et s'éloignent de l'opération de police.

Les faits d'intimidations et/ou d'entraves subies et enregistrées par HRO :

- Le **11 avril**, alors que des CRS contraignent les membres HRO à quitter le lieu de vie, l'un d'eux leur dit "prenez deux/trois canettes en partant".
- Le **11 avril**, deux membres de HRO voient leur identité contrôlée par deux agents de la Police Nationale particulièrement agressifs. L'un d'eux adopte un ton autoritaire lorsqu'il s'aperçoit que les membres HRO documentent l'opération : **"vous arrêtez de filmer tout de suite et vous respectez les ordres surtout quand c'est le commissaire de Dunkerque"**. Les deux membres HRO seront ensuite forcés à entrer dans le fourgon de Police pour être escortés à distance du lieu de vie.



- Le **11 avril**, à deux reprises, des agents de la Police Nationale opérant des contrôles d'identité des membres HRO prennent en photo leurs pièces d'identité avec leurs téléphones personnels.
- Le **11 avril**, un agent de la Police Nationale filme les membres HRO avec son téléphone personnel.
- Le **11 avril**, un agent de la société de nettoyage mandatée par l'État pour procéder aux saisies fait un doigt d'honneur aux membres de l'équipe HRO alors qu'il quitte les lieux.

Les stratégies de non-accueil se matérialisent à la frontière par la levée de murs, de barbelés, de grillages. Chaque opération d'expulsion à Loon-Plage est suivie de l'installation d'un nouveau dispositif visant à faire de ces lieux de vie des espaces en cages, assimilables à des prisons à ciel ouvert. Pour survivre, les personnes exilées sont contraintes de s'adapter à l'évolution de ces espaces, quitte à se mettre en danger. Le 18 avril, l'État s'est rendu responsable de la mort d'un homme. Un mur avait été mis en place sous le Pont-à-Roseaux, l'obligeant à traverser la route départementale 601 pour se rendre sur un lieu de distribution. Il s'est fait percuter par une voiture. Dans le Dunkerquois, la mise en danger des personnes exilées devient un outil dont s'empare l'État pour construire l'image d'une "frontière vide"**, dans laquelle plus aucune personne exilée ne transite. Ces politiques violentes doivent cesser.**